

PLAN D'ACTION: OBJECTIF UN - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET PROSPÉRITÉ

ACTION	POINTS DE REPÈRE
Promouvoir une meilleure coordination internationale des questions relatives aux eaux douces, notamment dans les pays en développement, en répondant de manière intégrée aux craintes concernant la qualité des eaux et à l'accès aux ressources.	Promouvoir les objectifs à la sixième réunion de la Commission de l'ONU sur le développement durable, en 1998, qui portera principalement sur les eaux douces.
Promouvoir le déclenchement de négociations en vue d'une convention internationale sur les forêts, qui comprendrait une définition et un engagement communs à l'égard de la gestion durable des forêts.	Promotion de l'objectif de la convention au Forum intergouvernemental sur les forêts (FIF) créé lors de la session extraordinaire de AGNU où a été examiné Agenda 21. Le FIF se réunira périodiquement et rendra compte à la Conférence sur le DD. En l'an 2000, le FIF donnera son avis sur l'opportunité d'entamer des négociations.

PLAN D'ACTION - ENJEU 1D

Mettre en oeuvre des mesures pour réduire les incidences de la pollution transfrontalière et réaliser des progrès quant aux moyens convenus de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de protéger la couche d'ozone et la biodiversité et de faire face au changement climatique.

ACTION	POINTS DE REPÈRE
Participer aux négociations parrainées par le PNUE afin conclure une convention visant à mettre en oeuvre les procédures d'information et de consentement préalable (ICP) pour le commerce de certains produits chimiques interdits ou à usage très restreint.	Parachever en 1998 les négociations concernant une nouvelle convention ICP, et procéder à sa ratification.
Obtenir un protocole sur les polluants organiques persistants (POP) dans le cadre de la Convention de la Commission économique pour l'Europe (CEE) de l'ONU sur la pollution atmosphérique transfrontalière à grande distance (PATGD).	Conclure un protocole sur les POP dans le cadre de la Convention sur la PATGD, vers la fin de 1997 ou au début de 1998.
Négocier une entente mondiale sur les POP sous les auspices du PNUE	Négociation d'une convention mondiale sur les POP, sous les auspices du PNUE, en 1998.
Entamer des négociations sur les questions relatives au changement climatique dans le cadre du Mandat de Berlin, pour élaborer un instrument juridique portant sur des engagements pour la période d'après-2000.	Conclure un nouveau protocole lors de la 3 ^e Réunion de la Conférence des Parties, en décembre 1997, à Kyoto, au Japon.

